

VU L'URGENCE DE RETABLIR L'ORDRE PUBLIC A L'ACCES A UN TRIBUNAL

Expéditeur : André LABORIE (laboriandr@yahoo.fr)

À : sec.p.tj-toulouse@justice.fr; ca-toulouse@justice.fr; p.tj-toulouse@justice.fr; doyen.ji.tj-toulouse@justice.fr; dufetelcordier@gmail.com; sec.pg.cassation@justice.fr; baj.tj-toulouse@justice.fr; csm@justice.fr; deontologie.csm@justice.fr; ordre@ordre-avocats-toulouse.fr; inspection-generale@justice.gouv.fr; instruction.tj-toulouse@justice.fr; ministre.cab@justice.gouv.fr

Date : mercredi 30 juillet 2025 à 10:14 UTC+2

Monsieur, Madame,

Je vous prie de vous saisir de ce grave dossier criminel pour les raisons reprises et saisissant le parquet général financier.

Ci joint acte juridique porté à la connaissance directe du procureur de la république financier à PARIS.

Ci joint plainte saisissant le C.S.M

Ci joint saisine du ministre de la justice.

Je vous prie d'intervenir à faire cesser ce trouble à l'ordre public, de l'obstacle permanent à saisir la justice.

Cordialement.

LABORIE André

PS :

Devant les tribunaux, les discours prononcés et les écrits produits par les avocats, tout comme ceux des parties, des témoins et des experts, ne peuvent donner lieu « à aucune action en diffamation, injure ou outrage » (Cass. crim., 14 novembre 2006, n° 06-83.120, F-P+F N° Lexbase : A7971DSZ, Bull. crim.20 avr. 2023



Ministre justice le 28 juillet 2025.pdf
216.9 kB



Plainte CSM le 28 juillet 2025.pdf
229.1 kB



Plainte PNF Le 28 juillet 2025.pdf
844.2 kB